

6.3 Retour

Monsieur Keating peut demander que ses fonctions de délégué général du Québec à New York, prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère, au salaire prévu à l'article 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

ROBERT KEATING

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

49625

Gouvernement du Québec

Décret 229-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT le financement de Montréal International pour réaliser ses activités de promotion internationale, de prospection des investissements étrangers et d'innovation pour les années 2008 à 2010

ATTENDU QUE Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement économique du Montréal métropolitain et d'accroître son rayonnement international;

ATTENDU QUE Montréal International a adopté un nouveau plan d'action triennal pour les années 2008 à 2010 permettant d'augmenter la collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, locaux, municipaux et organismes de développement économique, et qu'à ce jour, ses réalisations sont significatives pour le Montréal métropolitain;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions participe depuis sept ans au financement de l'organisme en octroyant une aide financière à même ses crédits;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal contribue au financement de l'organisme par l'octroi d'une aide financière de 3 200 000 \$ par année;

ATTENDU QUE Développement économique Canada contribue au financement de l'organisme à hauteur de 1 500 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le secteur privé participe au financement de Montréal International à hauteur de 10% de son budget;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions souhaite soutenir les activités de promotion internationale, de prospection des investissements étrangers et d'innovation de Montréal International pour les années 2008 à 2010 en lui accordant une aide financière maximale de 1 094 000 \$ par année, à même les crédits du Ministère;

ATTENDU QUE les versements de cette aide financière totalisant 3 282 000 \$ s'effectueront au cours des exercices financiers 2007-2008 à 2010-2011 selon une convention à conclure avec l'organisme;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

Qu'elle soit autorisée à verser à Montréal International une aide maximale de 1 094 000 \$ par année, et ce, pour les années financières 2008 à 2010 de l'organisme, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées pour les exercices financiers 2007-2008 à 2010-2011;

Qu'elle soit autorisée à signer avec Montréal International une convention à cet effet dont le texte sera substantiellement semblable au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49626